

Fiche d'information du projet

Bulletin des travailleurs migrants du CCR



ÉVALUER LES DROITS
DES TRAVAILLEURS
MIGRANTS AU CANADA
2018

Le projet

Cette série constitue une mise à jour des bulletins des travailleurs migrants que le CCR a publiés en mai 2013. À l'époque, le Conseil canadien pour les réfugiés s'inquiétait du passage de la migration permanente à la migration temporaire au Canada et de nombreux abus documentés des travailleurs migrants. Depuis 2013, les travailleurs migrants et leurs défenseurs continuent d'exprimer leurs préoccupations au sujet du Programme des travailleurs étrangers temporaires et de se mobiliser en faveur d'un changement. Malgré certains progrès, des changements s'imposent. Cinq ans plus tard, il est possible de faire le bilan des accomplissements et de ce qui reste à faire pour assurer un traitement équitable des travailleurs migrants au Canada.

Le but du projet est d'examiner la situation des travailleurs migrants dans chaque juridiction provinciale et fédérale, et de faire des recommandations visant à améliorer la vie des travailleurs migrants, pour une société plus juste. Les bulletins se veulent un résumé concis d'une réalité complexe et changeante.

Pourquoi l'accent sur les travailleurs migrants?

Certains facteurs liés à la structure et à la mise en œuvre du Programme des travailleurs étrangers temporaires du Canada rendent les travailleurs migrants vulnérables aux abus. La cause première de leur vulnérabilité est leur statut d'immigration précaire : leur statut est temporaire et les permis de travail sont liés à un seul employeur. En principe, ils ont les mêmes droits du travail que les travailleurs canadiens, mais leur statut les empêche d'exercer pleinement ces droits. Les travailleurs migrants hésitent à se plaindre de peur de perdre leur emploi et, par conséquent, leur statut au Canada, et peuvent être incapables d'exercer des recours parce qu'ils sont obligés de quitter le Canada avant qu'une décision ne soit rendue. D'autres facteurs, tels que le manque de services d'information ou de soutien, l'isolement et les barrières linguistiques, exacerbent leur vulnérabilité. Certains travailleurs qui viennent au Canada sont très endettés envers les recruteurs et peuvent être forcés de travailler ou subir la traite.

La migration temporaire dans le contexte de la politique d'immigration canadienne

Le Canada a une longue histoire d'exclusion à l'égard de certains immigrants. Jusqu'aux années 1960, les politiques d'immigration du Canada étaient explicitement racistes et comportaient des obstacles visant à décourager ou interdire l'immigration des non-Blancs. Le Programme des travailleurs étrangers temporaires est caractérisé par une discrimination semblable fondée sur la race et la classe sociale. Les personnes qui viennent occuper des emplois peu rémunérés et « peu spécialisés » sont presque toutes racisées et ont pour la plupart un statut temporaire. Elles ne peuvent avoir accès aux programmes fédéraux d'immigration qui leur permettraient de rester, bien que les emplois qu'ils occupent ne soient habituellement pas de nature temporaire.

Le Canada dans le contexte international

Il est important d'analyser l'exploitation de la main-d'œuvre migrante temporaire par le Canada dans le contexte des économies mondialisées. Dans certains cas, le Canada participe à la création de conditions qui déplacent les communautés des pays du Sud, qui viennent ensuite au Canada en tant que travailleurs migrants. Par exemple, des communautés aux Philippines, au Guatemala et au Mexique ont été déplacées par des intérêts miniers privés canadiens et sont ensuite venues au Canada en tant que travailleurs migrants. Les relations commerciales du Canada peuvent également contribuer à créer une réserve de travailleurs migrants qui ne trouvent pas de travail dans leur pays. Par exemple, l'ALENA déplace certaines populations rurales du Mexique qui viennent ensuite au Canada en tant que travailleurs agricoles migrants.



Explication des termes

Travailleurs migrants : lorsque nous utilisons ce terme, nous faisons référence surtout aux travailleurs des volets suivants du Programme des travailleurs étrangers temporaires : travailleurs à bas salaire (y compris certaines aides familiales), volet agricole et Programme des travailleurs agricoles saisonniers. Le permis de ces travailleurs est lié à leur employeur et, pour la plupart (à l'exception des aides familiales), ils n'ont pas accès à la résidence permanente. Les femmes et les hommes viennent au Canada en tant que travailleurs migrants : certains types de travail (par exemple, les aides familiales et le travail agricole) sont hautement genrés.

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

CNP C et D : La Classification nationale des professions (CNP) est un système de classification des emplois selon le type de travail effectué et le niveau de compétence attribué à ce type de travail. Les emplois regroupés sous les codes A, B et O de la CNP sont considérés hautement spécialisés, tandis que les emplois regroupés sous les codes C et D de la CNP sont considérés comme semi- et peu spécialisés. Dans ces bulletins, nous avons mis les niveaux de compétence entre guillemets afin de remettre en question la valeur attribuée aux types d'emplois qui se reflète dans la façon dont les candidats sont perçus (ou non) comme immigrants potentiels.

Programme des candidats des provinces: Le Programme des candidats des provinces (PCP) est un programme d'immigration administré conjointement par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et qui permet aux provinces et aux territoires de répondre à leurs besoins économiques particuliers. Il existe actuellement des ententes bilatérales avec toutes les provinces et tous les territoires, sauf le Québec et le Nunavut.

Évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT): les employeurs qui veulent embaucher des travailleurs dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires doivent obtenir une EIMT favorable qui vérifie le besoin d'un travailleur temporaire et qu'aucun Canadien n'est disponible pour faire le travail.

Emploi et Développement social Canada (EDSC) et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC):

le Programme des travailleurs étrangers temporaires est administré conjointement par ces deux ministères fédéraux. EDSC délivre des EIMT aux employeurs qui veulent embaucher des travailleurs migrants, et IRCC délivre les permis de travail qui permettent aux travailleurs d'entrer et de travailler au Canada.

Note sur les données fournies

Dans chaque bulletin, un tableau indique le nombre de permis de travail délivrés en 2017 à différents types de travailleurs dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires. La catégorie « autres travailleurs étrangers temporaires avec EIMT » comprend les travailleurs à salaire élevé du PTET. Le nombre de travailleurs migrants présents dans chaque juridiction au cours d'une année n'est pas accessible au public : dans certains cas, il se peut que plus de travailleurs soient présents que le nombre de permis de travail délivrés.

Explication des notes

Les notes visent à donner une indication générale de la position du gouvernement fédéral ou provincial en matière de protection des droits des travailleurs migrants, tant en ce qui concerne les mesures prises que les changements apportés depuis les bulletins de 2013. Pour une évaluation détaillée, veuillez vous référer au texte d'accompagnement.

- A** Action importante et innovante entreprise
- B** Action entreprise mais de nombreux obstacles demeurent.
- C** Action limitée
- D** Action négligeable

Le CCR remercie les nombreux organismes et individus qui ont contribué à la réalisation de ces bulletins.

